



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 NOVEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-330**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de François DUSSAUBAT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Soraya LAUGARO, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Sandrine SUCH, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Monsieur Charles IFSSAH.

**REPRESENTE(S)** : Jean-Yves GATAULT, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Ancès SABATINI, ayant donné pouvoir à Rémi GENIS, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL.

**ABSENT(S)** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, Mme Marie BACH, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien MENARD

=====  
**Office de Tourisme municipal : convention pour la réservation de billets gratuits.**

M. François DUSSAUBAT expose :

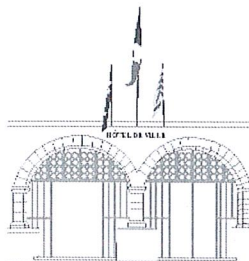
Mes chers collègues,

Depuis 2001 le service Animation du patrimoine est en charge des actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine, engagées dans le cadre de la convention *Ville d'art et d'histoire* (VAH) passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la culture.

Cette convention VAH impose la Ville de Perpignan de proposer aux visiteurs, touristes comme résidents, une programmation de visites guidées tout public, régulière, diversifiée et de qualité.

L'Office de tourisme municipal Perpignan Rayonnement propose d'offrir de renforcer la communication de ces actions, via son site internet qui est très consulté, et au public/internautes la possibilité de réserver les visites gratuites de l'animation du patrimoine-VAH, directement auprès de l'Office de Tourisme, mais également ses sites internet [www.perpignantourisme.com](http://www.perpignantourisme.com) et [boutique.perpignantourisme.com](http://boutique.perpignantourisme.com)

La présente convention a pour but de préciser les conditions de la mise à disposition auprès de l'animation du patrimoine des réservations numériques de l'Office de Tourisme Perpignan Rayonnement. Elle est conclue pour l'année civile 2024.



Considérant la proposition par l'Office de Tourisme de la réservation de visites gratuites via son site internet

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe de la convention entre la Ville de Perpignan-animation du patrimoine et l'Office de Tourisme municipal Perpignan Rayonnement.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

32 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20231109-J81679-DE-J-J

Accusé reçu le : 17 NOV. 2023

Affiché le : 17 NOV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter and a central emblem. A star is visible at the bottom of the seal.

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **09 NOV 2023**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR UN COMPTE DE TIERS**



**RESERVATION DE BILLETS GRATUITS  
(Visites guidées/animations du CIAP)**

*Avis conforme du Comptable public en date du .....*

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La VILLE DE PERPIGNAN - DIRECTION DU PATRIMOINE (Service Animation du Patrimoine CIAP),**

Représentée par **Monsieur Louis ALIOT** en sa qualité de **Maire de la Ville de Perpignan**

Ayant son siège Hôtel de Ville, place de la Loge, 66000 Perpignan,

Dont le numéro de Siret est **21 66 0 13 69 00012**

Ci-après désigné « **DIRECTION DU PATRIMOINE** »,

Et

**L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL PERPIGNAN RAYONNEMENT,**

**Représenté par Laurence HERLIN LEMAIRE** en sa qualité de **directrice,**

Situé Place de la Loge, 66000 Perpignan,

Dont le numéro de Siret est 922 917 612 00017,

Ci-après désigné « **L'OFFICE DE TOURISME** »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

***Préambule***

La Ville de Perpignan s'est vue décerner le label « Ville d'Art et d'Histoire » ce qui témoigne de l'engagement de la commune à développer une politique du patrimoine dynamique, qui s'inscrit dans une démarche volontariste de connaissance, de conservation, de médiation du patrimoine et de soutien à la qualité du cadre de vie auprès des publics divers : habitants, touristes, scolaires.

Considérant que la politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Perpignan se développe au travers d'une dimension communicationnelle du patrimoine.

Considérant que la Ville de Perpignan présente un intérêt majeur à diversifier et à accéder à l'information de la programmation patrimoniale, elle souhaite s'appuyer sur un dispositif permettant de renforcer la communication de la programmation.



## **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet de définir les modalités visant à renforcer la communication de la programmation patrimoniale de la Ville de Perpignan ainsi que de faciliter l'accès des réservations de visites guidées et/ou animations gérées par le service Animation du Patrimoine. Cela s'effectuera auprès de l'Office du Tourisme de la ville dans le cadre de ses missions de promotion.

La Direction du Patrimoine a requis le concours de l'OFFICE DE TOURISME en vue de la réservation de visites guidées/animations **gratuites** (gérées par le service Animation du Patrimoine), pour la période suivante : **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.**

La convention prend effet à la date de la signature pour la durée préalablement citée, renouvelable par reconduction expresse.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME**

- Réserver pour le compte de la Direction du Patrimoine des visites guidées et/ou animations du service Animation du Patrimoine, par le biais du logiciel Welogin
- Réserver pour le compte de la direction du Patrimoine des visites guidées et/ou animations du service Animation du Patrimoine, par téléphone, au comptoir de l'office de tourisme et en ligne sur <https://boutique.perpignantourisme.com/>
- Mettre à disposition pour ce faire le personnel d'accueil de son bureau d'information touristique au sein même de celui-ci

Il est précisé que l'office de tourisme agit pour le compte du Partenaire, exclusivement en qualité de prestataire de service, dans le but d'optimiser la réservation centralisée des billets, auprès des clientèles locales et touristiques.

Les réservations seront effectuées selon les jours et les horaires d'ouverture et de fermeture de la billetterie de l'office de tourisme ; elles seront également réalisées sur le site internet de la boutique de l'Office de Tourisme <https://boutique.perpignantourisme.com/> , ce qui permettra d'enregistrer des inscriptions aux visites à tout moment.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE**

- Mettre à jour les informations pour faciliter les réservations éventuelles de ces visites au comptoir d'accueil de l'OFFICE DU TOURISME
- Fournir un document numérique (texte) précisant l'ensemble des visites et/ou animations proposées en réservation gratuite (avec détail horaires, lieu, description) afin que l'OFFICE DU TOURISME puisse saisir les informations sur son logiciel de réservation.
- Participer au développement culturel et patrimonial en assurant le suivi des informations communiquées par l'OFFICE DU TOURISME sur les sites suivants :
  - <https://www.perpignantourisme.com/>
  - <https://boutique.perpignantourisme.com/>
  - <https://boutique.perpignantourisme.com/visites-guidees-de-perpignan>

#### **ARTICLE 4 : PERIODE DE VALIDITE**

La présente convention est valable pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024. La convention prend effet à la date de la signature pour la durée préalablement citée, renouvelable par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 5– MODIFICATION / AVENANT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution seront définies d'un commun accord entre les parties et feront l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES**

L'office de tourisme, par le biais du personnel d'accueil, assurera la réservation des billets de visites et/ou animations (gratuites) et enregistra les opérations sur le logiciel Welogin.

L'office de tourisme ouvrira un droit d'accès au partenaire sur ce logiciel, pour la consultation des réservations en temps réel (« **welogin consult** »). Ainsi, le partenaire pourra visualiser à distance ses réservations et modifier sa jauge (quand il le souhaite) pour chacune des visites proposées.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES**

##### *1. Billetterie*

Les réservations seront enregistrées grâce au logiciel welogin.

Le personnel d'accueil remettra au client un billet horodaté permettant l'accès à la visite et/ou animation gratuite, sous forme « d'imprimé » ou « numérique », ainsi qu'une facture d'un montant de 0€ si requise par le client.

Lors d'une réservation en ligne, l'internaute recevra un billet numérique et une facture d'un montant de 0€.

##### *2. Tarification grand public*

Les visites et/ou animations en réservation sont **gratuites** pour le public. L'office de tourisme ne prendra donc aucune commission sur la prestation de réservation.



### 3. Facturation destinée au partenaire, relative aux droits d'accès « welogin consult »

Pour permettre à l'organisateur d'utiliser la solution informatique « welogin consult », l'office de tourisme paie une cotisation d'un montant de **12,00 € TTC par mois entamé** (d'utilisation) auprès de la société Login Informatique. Par conséquent, et conformément à la délibération 2023-15 du 17/04/2023 du Comité de Direction de l'OT, ce montant sera refacturé par l'OT au partenaire avant le 1er novembre 2024 ; ce dernier devra s'acquitter du montant prévu (multiplié par le nombre de mois d'utilisation) avant le 15/12/2024.

CF. tableau des fonctionnalités de la solution informatique « welogin consult » (tableau ci-contre)

Par ailleurs, il est à noter que l'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL PERPIGNAN RAYONNEMENT n'est pas assujetti à la TVA.

CONSULT	
<b>Général</b>	
Commission billetterie	0€
Nombre de billets vendus / an	
Nombre de points de vente	
Engagement minimum consécutif	2 mois
Partagez les prestations avec le connecteur Welink	✓
Sauvegarde des données	✓
<b>Billetterie</b>	
Créez des prestations d'activité et de billetterie	✗
Modifier les jauges	✓
Annulation, échange de billets	✗
Gérez les réservations: Placé numéroté, calendrier, tarifs...	✗
Gérez, imprimez et envoyez vos billets par mail	✗
Visualisez le détail des participants	✓
<b>Statistiques</b>	
Visualisez vos statistiques de disponibilité et de remplissage	✓
Visualisez vos statistiques par canal de distribution	✓
<b>Vente de produit et gestion de l'activité</b>	
Gérez votre fichier client	✗
Gérez vos dossiers de réservation	✗

### ARTICLE 8– MODALITES D'ANNULATION / MODIFICATION DE LA PRESTATION

Lors de l'annulation d'une visite et/ou animation gérée par le service Animation du Patrimoine, ce dernier se chargera de prévenir les clients (ainsi que le régisseur de recettes de l'OT).

En cas d'annulation de la visite par le partenaire, avec report de date, les billets resteront valables en cas de modification de la date, du lieu ou de l'horaire de la visite.

### ARTICLE 9 – LITIGE

La recherche d'une solution amiable à tout litige sera priorisée. En cas de désaccord, tout différend entre les parties sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

### ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la réservation par l'office de tourisme de visites et/ou animations du service Animation du Patrimoine, les données à caractère personnel du partenaire sont utilisées uniquement par l'Office de Tourisme Municipal Perpignan Rayonnement.

Ces données recueillies par l'office de tourisme font l'objet d'un traitement informatique ; elles seront conservées et sécurisées pendant toute la durée de la présente convention de partenariat.

Conformément à la loi "informatique et libertés" N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, le partenaire dispose d'un droit d'accès aux données le concernant ou peut demander leur effacement.

Le partenaire dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. (Cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement des données du partenaire dans ce dispositif, sous réserve de justifier de son identité, le partenaire peut contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) : [contact-office@perpignan.fr](mailto:contact-office@perpignan.fr)

Si le partenaire estime après avoir contacté l'office de tourisme que ses droits ne sont pas respectés, il pourra à tout moment saisir l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de la réservation par l'office de tourisme de billets de visites et/ou animations, l'office de tourisme sera dans l'obligation de transmettre au partenaire certaines données à caractère personnel concernant ses clients. Le partenaire s'engage à respecter la loi "informatique et libertés" N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données.

**La responsabilité de l'office de tourisme ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation/traitement par le partenaire des données à caractère personnel des clients de l'office de tourisme.**

Fait à Perpignan, le .....

**Pour la VILLE DE PERPIGNAN-  
DIRECTION DU PATRIMOINE,**

**Pour  
L'Office de Tourisme municipal  
Perpignan Rayonnement**

*Laurence HERLIN LEMAIRE, Directrice*

